

Cahier d'acteur pour une déclinaison française de la loi européenne de restauration de la nature. Les pollinisateurs

Le Règlement européen sur la restauration de la nature (Nature Restoration Law) a été adopté le 27 février 2024 par le Parlement Européen. Il fixe l'objectif de restaurer l'ensemble des écosystèmes terrestres et marins dégradés de l'Union européenne d'ici 2050 et de **renforcer les actions visant à lutter contre le déclin des pollinisateurs.**



L'ANCA (les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron) est une association agréée d'étude et de protection de la nature qui réalise des inventaires experts sur les milieux naturels, afin d'en faire reconnaître la valeur biologique notamment par l'inventaire ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) en Ile-de-France. Les naturalistes de l'association ont ainsi parcouru de nombreux espaces de nature et constatent un peu plus chaque année la raréfaction des insectes, et en particulier des pollinisateurs.

Les pollinisateurs

Ce sont des insectes qui transportent le pollen entre les fleurs et participent à la reproduction des plantes. Ils se nourrissent du nectar des fleurs et prélèvent du pollen (protéines) pour nourrir leurs larves. Ce faisant, ils rendent de nombreux services écosystémiques en permettant la fructification des plantes dont les humains se nourrissent.

Dans les régions tempérées, près de 75% de la diversité des plantes destinées à l'alimentation humaine dépendent des insectes pour leur reproduction. Ils sont **les garants de la richesse biologique et de la pérennité des écosystèmes terrestres.** Cependant, depuis plusieurs décennies les **insectes pollinisateurs connaissent un déclin drastique mondial en termes d'abondance et de diversité**¹. Il en résulte que beaucoup d'espèces de pollinisateurs sauvages sont au bord de l'extinction à l'échelle européenne : 1 espèce sur 3 de papillons, abeilles et syrphes sont en déclin et 1 espèce sur 10 de papillons et d'abeilles sont menacées d'extinction.

Parmi les milliers de pollinisateurs, on compte les hyménoptères (abeilles, fourmis, guêpes, etc.), les diptères (mouches, moustiques, moucheron, etc.), les coléoptères (cétosines, hannetons, etc.) ou encore les lépidoptères (papillons). Pour le grand public, le terme « pollinisateur » est souvent associé exclusivement à l'abeille domestique et sociale (*Apis mellifera*), celle qui produit du miel. **Il y a une profonde méconnaissance des pollinisateurs sauvages et de leur rôle,** et en particulier des abeilles solitaires (près de 1000 espèces en France), autant pour le grand public que pour les collectivités qui gèrent les espaces naturels ou les espaces de nature en ville.

→ **Il est urgent d'améliorer les connaissances sur les pollinisateurs sauvages auprès de tous les publics.**

Pour vivre, les pollinisateurs ont besoin d'un environnement sain, dépourvu de pesticides, d'une ressource florale disponible et diversifiée, et d'un habitat accueillant leur reproduction.

Un environnement menacé

Dans le dossier de maîtrise d'ouvrage, le Ministère de la transition écologique affirme qu'il faut poursuivre les politiques publiques en faveur de la **réduction de l'usage des pesticides** dont les plus connus et dangereux pour les insectes sont les néonicotinoïdes. En contradiction à cette affirmation, et en simultanément, la Loi Duplomb, qui assouplit l'interdiction de l'usage des pesticides néocotinoïdes a été adoptée le 8 juillet 2025 ! Cette loi favorise l'agriculture productiviste au détriment de la santé humaine. Elle est aussi en contradiction avec le Plan National d'Action en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026 : <https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-des-insectes>

→ **La Loi française doit montrer une volonté politique de passer à un autre modèle agricole, restaurateur des écosystèmes et des chaînes trophiques. Elle doit mettre en place des alternatives à la loi Duplomb.**

Ce cahier cible plus particulièrement les départements très urbanisés de la petite couronne parisienne, avec des problématiques de pauvreté de la ressource florale et de destruction des habitats.

¹ Gadoum S. & Roux-Fouillet J.-M. 2016. Plan national d'actions « France Terre de pollinisateurs » pour la préservation des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages. Office Pour les Insectes et leur Environnement – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie : 136 p.

Des ressources alimentaires insuffisantes

La diversité de pollinisateurs nécessite une diversité de la ressource florale et étalée dans le temps, du début du printemps à la fin de l'été. Les pollinisateurs synchronisent leur émergence et leur période de vol avec le pic de floraison des espèces florales indigènes qui sont adaptées au climat local².

Il faut une floraison continue pour assurer des ressources florales du début du printemps jusqu'à la fin de l'été. Certaines espèces sortent au mois et d'autres en septembre. Laisser des fleurs juste sur une période courte, ne sert qu'à une petite fraction d'abeilles. C'est un facteur important pour la qualité d'un habitat.

Les pollinisateurs butinent des fleurs qui ont des dimensions et des formes variées. Les corolles, plates ou profondes, ne sont pas accessibles à tous les pollinisateurs, selon qu'ils ont une langue longue ou une langue courte. On note (mais il faudrait le quantifier plus précisément) une tendance à l'augmentation de la proportion des Fabacées dans les parterres des villes.



Un Bourdon à langue longue, *Bombus terrestris* (généraliste) sur Fabacée, Vaujourns (93) © P.Amiard



Une abeille sauvage à langue courte, *Colletes daviesanus* sur Astéracée, Gagny (93) © P.Amiard

En petite couronne, **il y a beaucoup trop de ruchers**. L'abeille domestique (*Apis mellifera*) est hybridée, pour butiner loin (3 à 4 km). Elle ponctionne sévèrement la ressource florale déjà rare aux dépens des pollinisateurs sauvages. Plusieurs études ont déjà démontré qu'une forte densité de ruches en milieu urbain impacte négativement la fréquence de visite des fleurs par les pollinisateurs sauvages^{3,4}.

→ **la loi française doit soumettre à autorisation l'installation de ruchers**, leur nombre et leur répartition sur les territoires. Cette autorisation doit être conditionnée par **la ressource florale disponible sur le secteur d'installation**

→ **La loi française doit mettre en place un indice de ressource florale** par commune, comme, par exemple, un ratio surface fleurie/espace vert. Cela permettrait aux gestionnaires de prendre conscience de l'absence de fleurs sur leur territoire, de cibler des objectifs de progrès et de limiter l'installation de ruches.

En petite couronne, la ressource florale régresse à cause de l'urbanisation, de la démocratisation de la tondeuse (!) et de la simplification des milieux (pelouses rases et arbres pour l'ombre, sans étage de la végétation).

→ Il faut replanter des haies naturelles et créer une mosaïque d'habitats en milieu urbain.

Au début du printemps, les pelouses de parcs se colorent des premiers lamiers, immédiatement visités par les pollinisateurs précoces. **Les « mauvaises herbes » des gazons urbains constituent une ressource alimentaire de choix pour les pollinisateurs**. Les tondeuses viennent rapidement supprimer cette précieuse ressource, pour « faire propre ». Les parcs et espaces verts en milieu urbain sont encore gérés de manière traditionnelle, avec des tontes très fréquentes et très courtes qui empêchent le maintien du peuple de l'herbe et exposent les sols aux intempéries.

² Ropars, L., M. Aubert, D. Genoud, R. Le Divelec, É. Dufrière, A. Cornuel-Willermoz, A. Dorchin, F. Flacher, S. Flaminio, S. Gadoum, G. Ghisbain, M. Kasperek, M. Kuhlmann, V. Leclercq, V. Le Féon, G. Le Goff, G. Mahé, A. Pauly, C. Praz, V. Radchenko, P. Rasmont, E. Scheuchl, J. Straka, T. J. Wood, D. Michez, B. Geslin & A. Perrard (2025). Mise à jour de la liste des abeilles de France métropolitaine (Hymenoptera : Apocrita : Apoidea). *Osmia*, 13: 1–48. <https://doi.org/10.47446/OSMIA13.1>

³ Ropars L., Dajoz I., Fontaine C., Muratet A., & Geslin B. 2019. Wild pollinator activity negatively related to honey bee colony densities in urban context. *PLoS ONE*, 14(9), 1–16. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0222316>

⁴ Macinnis, G., Normandin, E., & Ziter, C. D. 2023. Decline in wild bee species richness associated with honey bee (*Apis mellifera* L.) abundance in an urban ecosystem. *PeerJ*, 11, 1–26.

→ La loi française doit insister sur le maintien des fleurs sauvages, des « mauvaises herbes », et faire changer le regard des gestionnaires et du public par l'éducation.

Certains cultivars horticoles plantés dans les massifs des villes n'intéressent pas ou peu les pollinisateurs, car souvent les glandes nectarifères des plantes hybridées ont été sacrifiées au profit de la taille ou de la couleur des fleurs principalement destinées à être montrées, à « faire joli ». Des parterres entiers sont ainsi vides de pollinisateurs qui cherchent désespérément des fleurs sauvages.

Restaurer des prairies en Végétal local

L'utilisation de végétaux sauvages, issus de collectes en milieu naturel, est adaptée à des chantiers ou des opérations ayant un objectif de restauration de la fonctionnalité écologique des milieux. En effet, les végétaux sauvages et locaux (prélevés durablement dans la région biogéographique) ont bénéficié d'une longue co-évolution avec la faune et la flore locales. Ils contribuent ainsi au bon fonctionnement des écosystèmes auxquels ils sont inféodés. Leur utilisation en plantation, réhabilitation ou végétalisation est bénéfique pour la résilience des écosystèmes : <https://www.vegetal-local.fr/>

Cependant, en Région parisienne, peu de sites peuvent procurer ces végétaux, dans des conditions de prélèvement très encadrées. Avant de faire cette démarche, une première étape consiste à ne pas tondre, laisser s'exprimer la ressource très locale qui apparaît au printemps.



Pissenlits, lamiers et pâquerettes des gazons urbains, un nectar pour les pollinisateurs sauvages ! © SvdBrink

Certaines collectivités communiquent sur la mise en place de « gestion différenciée » et laissent de très petites zones d'herbes hautes. Souvent, il y a peu de fleurs à cause des gestions antérieures qui ont favorisé les graminées présentes dans les semis de gazons urbains.

La mise en place d'une **gestion différenciée** nécessite une cartographie préalable des usages du site, afin de permettre la cohabitation harmonieuse des humains et de la faune, dont pollinisateurs.

Cette cartographie permet d'élaborer ensuite un plan de gestion.

Certaines collectivités mettent en place du **pâturage**, en attendant des animaux qu'ils mangent autant de végétaux que les tondeuses thermiques et laissent des terrains complètement nus ! **La mise en place d'un écopâturage est un acte très technique** qui nécessite un état des lieux préalable, la définition d'objectifs de gestion des végétaux (le maintien de la ressource florale en est un), l'identification de l'animal le mieux qualifié pour obtenir ce résultat, et la définition de la pression de pâturage (nombre de bêtes à accueillir en fonction de la surface), un calendrier et une durée d'intervention. Un écopâturage équin ne donne pas les mêmes résultats qu'un pâturage ovin...

→ **Les gestionnaires des espaces de nature ont besoin d'être formés à une vraie gestion conservatoire des espèces. Ils doivent se faire accompagner par des écologues, des naturalistes.**

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (23 ZNIEFF en Seine-Saint-Denis) devraient toutes avoir un plan de gestion qui intègre le maintien de la ressource florale pour les pollinisateurs.

En Seine-Saint-Denis, il y a un site Natura2000 (directive Oiseaux) composé de 15 entités dispersées en milieu urbain dense. Certaines des entités n'ont pas encore de plan de gestion.

→ **La loi française doit imposer la réalisation d'un plan de gestion pour les ZNIEFF, les sites Natura2000 et même les parcs urbains. Ces plans de gestion doivent absolument intégrer un volet conservatoire pour les pollinisateurs.**

Ces plans de gestion doivent décliner des objectifs et fournir une grille d'évaluation. L'abondance et la diversité des populations de pollinisateurs doivent être évalués selon la méthode Eu-POMS en cours de finalisation au niveau européen) qui préconise des comptages d'insectes tous les 6 ans.

Des habitats réduits, fragmentés, détruits

La qualité des ressources florales, seule, ne suffit pas pour la conservation des communautés de pollinisateurs. Pour réaliser la totalité de leur cycle biologique, les abeilles sauvages ont également besoin de zones de nidification variées pour répondre aux besoins des espèces nichant dans le sol et au-dessus du sol et de zones d'approvisionnement de matériaux pour la construction du nid (boue, résine, feuilles, brindilles, fibres végétales, etc.). Ces trois facteurs doivent

être localisés dans un périmètre restreint correspondant aux capacités de vol des espèces, souvent de quelques centaines de mètres. Il est donc nécessaire de **maintenir une mosaïque de milieux hétérogènes** (pelouses, prairies, ourlets, fourrés) **connectés entre eux**.

Les milieux ouverts, ressentis comme « vides », n'ont pas bonne presse. Les médias communiquent beaucoup sur les forêts et les arbres. Cette année 2025, des arbres ont été plantés partout, en réponse à l'engagement de l'UE de planter au moins 3 milliards d'arbres supplémentaires dans l'Union d'ici à 2030. La Commission du 16 juillet 2021, indiquait une feuille de route pour la mise en oeuvre de cet engagement fondé sur le « principe général consistant à **planter et à cultiver le bon arbre au bon endroit pour la bonne finalité** ».

Dans la réalité, ces jeunes arbres, pour la plupart des essences exotiques, sont plantés n'importe où, n'importe quand, n'importe comment et beaucoup meurent la première année, exposant un manque de respect du vivant. De plus, ces plantations aléatoires réalisées sur des milieux ouverts ressentis comme « vides » par les gestionnaires, détruisent des écosystèmes fonctionnels favorables aux pollinisateurs. La préservation des pollinisateurs doit passer par une revalorisation/reconnaissance des milieux ouverts.

→ **La Loi française doit apporter aux gestionnaires de la connaissance sur les prairies.**

Par ailleurs, il n'y a pas assez de haies naturelles. L'étage arbustif est oublié, alors qu'il aide les autres strates (arbres et prairies) en maintenant de l'humidité, très appréciable en contexte de réchauffement climatique, et bien sûr en accueillant la faune.

Les abeilles sauvages qui creusent leur nid dans le sol (environ 75% des espèces) ont besoin de pouvoir y accéder. Or l'utilisation de copeaux de bois, de broyat se généralise dans les parterres des villes. Ce paillage est souvent doublé d'un bâchage, pour empêcher les « mauvaises herbes » de pousser. Ils font obstacle à l'installation des abeilles terricoles.



Talus bien exposé, attractif pour les abeilles, mais bâché !
© S.vdBrink



Parterre de plantes vivaces, mais sol recouvert de copeaux !
© S.vdBrink

Un talus bien exposé est préférable à l'installation d'hôtels à insectes, qui apparaissent un peu partout dans les parterres des villes. Les hôtels à insectes sont vecteurs de parasitoses et concentrent l'intérêt des prédateurs.

<https://www.arthropologia.org/expertise/pollinisateurs/amenager-pour-les-pollinisateurs#>

En conclusion

Toutes ces suggestions existent déjà dans plans nationaux déjà produits (plan nature en ville (2024-2030) et certaines apparaissent dans les déclarations d'intention produites par les différentes collectivités. Cependant, il faut passer de la suggestion à la réglementation et à la mise en œuvre des décisions européennes à l'échelle des communes.

Il y a partout un besoin de diagnostic, au chevet de la biodiversité.

→ La Loi française doit instaurer des diagnostics et des plans de gestion des espaces verts/espaces de nature en ville, qui intégreraient un état des lieux des pollinisateurs et de leurs habitats, ainsi que des objectifs de progression.

Les solutions sont souvent simples. Il faut absolument partir de l'existant, pour ne pas ajouter d'impact, et déterminer des pistes d'amélioration. Il faut faire changer les modèles traditionnels d'entretien des espaces verts, en formant le personnel.

Il faut prévoir le financement de ces diagnostics et plans de gestion.

L'accompagnement des collectivités par un écologue/naturaliste et l'acculturation des élus et des personnels techniques sur la biodiversité sont primordiaux. Les échanges entre collectivités et naturalistes doivent être favorisés et financés pour des réalisations concrètes.